



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

**Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux**

Marseille le,

01 AOUT 2012

Affaire suivie par : Mme LOPEZ

Tél. : 04.84.35.42.64

N° 2012-398 MED

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

**à l'encontre de la Société STOCKFOS
Terminal minéralier
à Fos-sur-Mer**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, et notamment son article L514-1 ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement) ;

VU l'arrêté préfectoral n°116-2000 A du 29 octobre 2004 autorisant la société STOCKFOS à étendre ces activités de stockage sur le terminal minéralier de FOS SUR MER ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 juillet 2012 constatant l'inobservation des prescriptions techniques mentionnées à l'article 3.1.5 de l'arrêté visé plus haut ;

VU l'avis du sous-préfet d'Istres en date du 30 juillet 2012,

Considérant que l'exploitant est tenu de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 octobre 2004 ;

Considérant que les infractions constatées entraînent des risques pour la santé et la salubrité publiques ;

Considérant qu'en application des termes de l'article L 514-1 du code de l'environnement, lorsqu'un inspecteur des installations classées a constaté le non-respect des prescriptions techniques imposées à l'exploitant d'une installation classée, le Préfet met en demeure celui-ci de respecter ces prescriptions dans un délai déterminé ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1^{er}

La société STOCKFOS, dont le siège social est situé : 13, boulevard Maritime 13500 Martigues RC Aix 329 336 713, est mise en demeure, pour son installation située Terminal minéralier darse 1 - secteur 854 - 13270 FOS SUR MER, de respecter selon les délais précisés ci-dessous les prescriptions suivantes, afin de mettre en œuvre les actions de réduction de ses émissions de poussières :

Prescriptions	Délais
Stocker les produits sensibles exclusivement sur les parcs D2 et D3 qui sont équipés de mats d'arrosages fixes	Sans délai
Arroser les voies de circulation des parcs de stockage par une citerne mobile dès lors que les conditions climatiques le justifient (temps sec et vent)	Sans délai
Stocker en dehors des zones équipées de mats d'arrosage, les produits susceptibles d'être à l'origine d'émissions de poussières sous réserve : - de les avoir compactés au préalable - d'orienter les stockages de telle manière à présenter leur plus petite face aux vents dominants - d'organiser les stockages de façon à privilégier les grandes surfaces au sol à ceux de grande hauteur - de lisser et d'arrondir les stockages en évitant toute aspérité - d'arroser les parcs à l'aide d'une citerne à eau mobile adaptée et dédiée. La fréquence d'arrosage sera définie selon les caractéristiques des produits stockés et les conditions climatiques	Sans délai Sans délai Sans délai Sans délai 01/10/2012
Sensibiliser le personnel portiqueur et programmer les portiques pour limiter la hauteur de chute des produits lors des opérations de (dé)chargement navires	01/10/2012
Déposer un dossier de régularisation administrative et d'extension d'activité complet	01/03/2013

Article 2

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement.

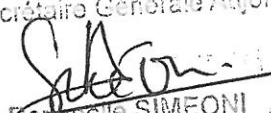
Article 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Istres,
 - Le Maire de Fos-sur-Mer,
 - λ - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le 01 AOÛT 2012

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI

